

Lecture de l'appel de cotisations

Cotisations provisionnelles pour la Retraite de base

Ces cotisations sont calculées sur les derniers revenus d'activité connus (2022) et feront l'objet d'une régularisation en 2024 une fois les revenus de l'année 2023 déclarés. Ces cotisations peuvent être recalculées sur la base d'un revenu estimé (les autres cotisations ne sont pas concernées par ce dispositif).

- Tranche 1 : Cotisation de 8.23% sur les revenus de l'année précédente compris entre 0 € et 43 992 € (1 PASS)
- Tranche 2 : Cotisation de 1.87% sur les revenus de l'année précédente compris entre 0 € et 219 960 € (5 fois le PASS)

Cotisations pour la Retraite Complémentaire

- · Cotisation forfaitaire annuelle : 1 944 €
- Cotisation de 3% sur les revenus de l'année précédente compris entre un plancher (25 246 €) et un plafond (203 446 €). Exemple de calcul : ((47 113 25 246)x3%) = 21 867 x 3 % = 656 €

Cotisations pour la Retraite ASV

- Part forfaitaire annuelle : 211 € pour l'affilié. (La CPAM prend en charge 401 €)
- Part proportionnelle sur les revenus conventionnés de l'année N-2 (2021)
 Calcul: (Revenus conventionnésx0,40%)x40%. La CPAM prend en charge 60%

Cotisations pour le régime Invalidité-décès

Cotisation forfaitaire annuelle : 862 €

Total des cotisations, tous régimes confondus, pour l'année en cours

Cotisations définitives pour la Retraite de base

La régularisation a toujours lieu sur les revenus N-1.

impots.gouv.fr 1er janvier au À partir d'avril Eté 2023 31 décembre 2022 2023 Appel de cotisations, Cotisation Déclaration des provisionnelle contenant la régularisation revenus 2022 calculée sur les de la cotisation du Régime de base, calculée sur les revenus 2021

Total du régime de base

- **Total** : Total de la cotisation définitive du régime de base pour l'année 2022
- A déduire : cotisations provisionnelles calculées en 2022 (ces sommes sont idnqiuées en zone 1 de votre appel de l'année 2022)
- Total de la régularisation du régime de base 2022 : différence entre la cotisation appelée et la cotisation définitive (à la hausse ou à la baisse)

Total

- Total général : Total prenant en compte l'année 2023 et la régularisation du régime de base
- À votre compte : montants déjà réglés
- Total à régler : Montant restant à payer



AVIS D'APPEL DES COTISATIONS

COTISATIONS DE L'ANNÉE 2023

N° de dossier

► Cotisation forfaitaire ► Cotisation proportionn		24,500 points	211,00 € 149,00 €
► Cotisation proportionn AVANTAGE SOCIAL	00 200,00 N 0,00 N	10,08 points	2 046,00 €
REGIME COMPLEMENTAIRE ▶ Cotisation forfaitaire 8,00 points		8,00 points	1 944,00 €
► Tranche 2 REVENUS 2 88 367,00)	X 1,87%		1 652,00 €
► Tranche 1 REVENUS P 43 992 € 3			3 335,00 €

				0 01 1,00
RÉGULARISATION DU RÉGIME DE BASE 2022				
	REVENUS PLAFONNES 41 136 € X 8,23%		525,0 points	3 270,00 €
	REVENUS 2022 88 367,00 X 1,87%		11,1 points	1 652,00 €
			TOTAL	4 922,00 €
		7	À déduire : cotisation provisionnelle appelée	5 017,00 €
			TOTAL DE LA RÉGULARISATION 2022	-95,00€
			TOTAL GÉNÉRAL	9 576,00€
		8	À VOTRE COMPTE	5 736,00€
			TOTAL À RÉGLER	3 840,00€



Lors du début d'activité :

La 1^{ère} année d'activité, (2022) vos cotisations CARPIMKO ont été appelées selon des modalités particulières.

Les années suivantes, les cotisations du régime de base de l'année N (2023) sont d'abord calculées à titre provisionnel sur la base des revenus N-1 (2022). Après connaissance de vos revenus N-1 (2022), la CARPIMKO procède à :

- un calcul de vos cotisations provisionnelles 2023 du régime de base et les cotisations du régime complémentaires, ASV et du régime invalidité-décès
- · la régularisation des cotisations définitives 2022,
- un échéancier prévisionnel de vos cotisations N+1 (2024).

Vous recevrez, dans un même document adressé dans votre Espace Personnel, votre appel de cotisations, tous régimes confondus, de l'année en cours (2023), votre régularisation du régime de base (2022) et le cas échéant, votre échéancier (2024).